

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 303-23 « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations unifamiliales en rangée dans la zone H-130 et de modifier les normes encadrant les résidences deux générations ».

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 303-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations unifamiliales en rangée dans la zone H-130 et de modifier les normes encadrant les résidences deux générations ».

L'objet de ce règlement est :

- D'apporter des modifications aux articles 9.4.9 et suivants concernant les usages complémentaires à une habitation (abrogé);
- D'autoriser l'usage Activité récréative extérieure intensive, complémentaire à une habitation, dans les zones A-301 à A-308 (Zone agricole dynamique) (abrogé);
- D'autoriser l'usage Habitation unifamiliale en rangée dans la zone H-130 (rue Desmarais) (abrogé);
- De modifier les conditions d'utilisation d'un logement deux génération afin de se conformer aux normes appliquées par nos évaluateurs municipal.

Il a été soumis à la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (MRC) qui a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 29 mai 2024, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 772, rue Principale à La Présentation, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 07 JUIN 2024

Josiane Marchand

Directrice générale et greffière-trésorière

Marchand